

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2003-231

R-3519-2003

12 décembre 2003

PRÉSENTS :

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M. François Tanguay

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

Décision concernant la modification du cadre de l'audience, les budgets, la reconnaissance des témoins experts et l'ajustement du calendrier

Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global d'efficacité énergétique par le distributeur d'électricité

INTERVENANTS :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC).

OBSERVATEUR :

- Centre d'étude réglementaire du Québec (CERQ).

1. INTRODUCTION

Dans sa décision procédurale D-2003-222¹, concernant la demande d'approbation du budget 2004 du Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ) 2003-2006 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), la Régie de l'énergie (la Régie) reconnaît les intervenants au dossier, fixe le cadre de l'audience et établit le calendrier.

À la suite de la réception des budgets prévisionnels et de participation ainsi que des commentaires et préoccupations des intervenants au dossier, la Régie, par la présente décision, modifie le cadre de l'audience, commente les budgets, reconnaît les témoins experts et ajuste le calendrier.

2. POSITION DES INTERVENANTS

Budgets prévisionnels et de participation

Les sept intervenants admissibles déposent leur budget prévisionnel et quatre d'entre eux soumettent également des budgets de participation. Les budgets totalisent 156 870,83 \$.

Intervenants	Budget prévisionnel² (\$)	Budget de participation (\$)
FCEI	14 506,38	-
GRAME	9 039,04	-
OC	10 876,80	-
RNCREQ	14 487,40	24 494,57
ROÉÉ	15 137,35	8 666,50
S.É./AQLPA	13 779,09	23 684,80
UC	13 673,90	8 525,00
TOTAL	91 499,96	65 370,87
GRAND TOTAL	156 870,83	

¹ Dossier R-3519-2003, 28 novembre 2003.

² Pour les intervenants n'ayant pas déposé séparément leur budget de participation, la Régie a affecté la portion du budget suivant les balises établies dans la décision D-2003-222 au budget prévisionnel et la différence au budget de participation.

Recours à un expert commun au sujet du potentiel technico-économique

Le RNCREQ et UC s'opposent à l'idée d'un regroupement imposé par la Régie et l'informent qu'ils ne peuvent envisager une union avec S.É./AQLPA. Ils se proposent toutefois de travailler de concert avec le ROEE en vue d'une expertise conjointe sur le potentiel technico-économique. À cet égard, M. Timothy Woolf est identifié comme expert commun pour le RNCREQ, le ROEE et UC. Cependant, le mandat précis et le budget associé à cet expert commun ne sont pas fournis. En effet, le RNCREQ et le ROEE font remarquer qu'il n'y pas de preuve au dossier du Distributeur quant au potentiel technico-économique d'économie d'énergie. Le RNCREQ demande donc, avant de fournir un budget, une confirmation du Distributeur ou de la Régie voulant que la preuve déposée dans le dossier R-3473-2001 sur le potentiel technico-économique soit toujours valide ou qu'une nouvelle preuve soit déposée. Par ailleurs, le RNCREQ souligne que le potentiel « *doit aussi être étudié en relation aux coûts évités* » et que les « *coûts évités ne seront établis par la Régie que dans sa décision finale dans cette cause* »³.

Enfin, le RNCREQ spécifie que le traitement, par processus distinct, de l'étude du potentiel technico-économique correspond, selon lui, à une volonté de la Régie de revoir complètement ce potentiel, qu'il soit ou non lié directement aux mesures en place.

Conformément à la volonté exprimée par la Régie, S.É./AQLPA initie pour sa part une démarche auprès du RNCREQ et d'UC afin de sélectionner un expert commun, mais suspend ses recherches lorsque ces derniers l'informent qu'ils ne souhaitent pas se faire imposer un regroupement qu'ils n'ont pas choisi. S.É./AQLPA demande donc à la Régie de lui fournir des instructions quant à la manière de procéder à l'expertise sur le potentiel d'économie d'énergie.

Recours à un expert commun au sujet des coûts évités

Le RNCREQ, le ROEE et UC prévoient également une preuve conjointe et un regroupement volontaire, aux fins d'une expertise sur les coûts évités. L'expert identifié dans ce cas est M. Philip Raphals.

³ Commentaires accompagnant le budget prévisionnel du RNCREQ, 4 décembre 2003, pages 3 et 4.

Recours à des témoins experts et à des budgets de participation

Outre les coûts évités, le budget de participation du ROEÉ doit lui permettre d'étudier les ajustements apportés aux programmes ainsi que l'analyse financière et économique du PGEÉ. Le ROEÉ ne compte pas recourir à un expert supplémentaire.

Pour sa part, le budget de participation de S.É./AQLPA doit lui permettre d'étudier de façon plus approfondie les objectifs du PGEÉ, l'évaluation du potentiel technico-économique, la méthodologie des coûts évités, les modalités spécifiques aux programmes et leurs suivis. Le témoin expert identifié par S.É./AQLPA est M. Jacques Fontaine.

Calendrier

Le ROEÉ et UC considèrent qu'il n'existe aucune urgence quant au traitement du dossier et proposent à la Régie de revoir son calendrier. Plus précisément, le RNCREQ, le ROEÉ et UC remarquent le peu de flexibilité du calendrier de la Régie quant aux situations problématiques ou aux contestations possibles.

Le RNCREQ et S.É./AQLPA font également remarquer que l'étude du potentiel technico-économique est indépendante et distincte de l'approbation budgétaire. Ils proposent donc à la Régie d'ajuster son calendrier en conséquence, pour autant que cela permette d'obtenir des résultats à temps pour l'élaboration de la demande budgétaire 2005 du Distributeur. Le RNCREQ, le ROEÉ et S.É./AQLPA soulignent également la nécessité de prévoir des demandes de renseignements sur les preuves des intervenants au sujet du potentiel technico-économique. Par ailleurs, le RNCREQ et le ROEÉ signalent que l'expert commun ne peut travailler qu'à partir de l'approbation de son rôle par la Régie et ne peut rédiger, pour le 9 décembre, les demandes de renseignements nécessaires à son mandat. Le RNCREQ propose un délai de une semaine entre l'établissement de la preuve et la date de dépôt des demandes de renseignements.

En ce qui a trait à l'étude des coûts évités de l'électricité, le RNCREQ et le ROEÉ font également valoir que l'expert commun à ce sujet ne peut travailler qu'à partir de l'approbation de son rôle par la Régie et qu'il ne peut rédiger, pour le 9 décembre, les demandes de renseignements nécessaires à son mandat. Le RNCREQ propose un délai de quelques semaines entre la reconnaissance de l'expert et la date de dépôt des demandes de renseignements.

3. POSITION DU DISTRIBUTEUR

Le Distributeur considère primordial de traiter le présent dossier avec célérité, puisqu'il s'agit d'une demande d'approbation budgétaire pour 2004 et il soumet des ajustements à certains programmes dont le lancement est prévu au début de 2004.

Le Distributeur précise que son évaluation du potentiel technico-économique n'a subi aucun changement par rapport à celle déposée en preuve au dossier R-3473-2001. Il accepte donc d'incorporer les pièces HQD-2, documents 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ainsi que HQD-7, documents 1, 8 et 9, du dossier R-3473-2001, à la preuve du présent dossier. Par ailleurs, la méthode d'évaluation des coûts évités fait partie du présent dossier et la preuve du Distributeur traite spécifiquement de cette question.

Le Distributeur est sensible aux préoccupations des intervenants en ce qui a trait au calendrier fixé par la Régie. Il propose donc que la rencontre technique des 7 et 8 janvier 2004 soit suivie de demandes de renseignements déposées le 12 janvier 2004. Le Distributeur suggère de répondre à ces demandes de renseignement le 23 janvier 2004.

Le Distributeur précise toutefois que l'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie doit principalement contribuer à la mise à jour de ce potentiel et du PGEÉ dans le cadre de la demande d'approbation budgétaire 2005.

Dans une lettre du 10 décembre 2003, le Distributeur conteste la qualité d'expert en matière de coûts évités de M. Philip Raphals eu égard à son curriculum vitae. Cette contestation repose sur le manque de qualifications de M. Raphals dans le domaine spécifique des coûts évités ainsi que sur la partialité et le manque d'indépendance du témoin. En effet, selon le Distributeur, le Centre Hélios, dont M. Raphals est l'un des directeurs, ne peut être considéré comme impartial et indépendant, puisqu'il s'est donné comme mission de «*favoriser le développement durable et équilibré du secteur énergétique*».

4. OPINION DE LA RÉGIE

Cadre de l'audience

La Régie souscrit aux arguments des participants selon lesquels l'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie vise avant tout la mise à jour dudit potentiel, dans le cadre de la demande budgétaire 2005. Elle retient également la difficulté de traiter simultanément le potentiel et les autres sujets du dossier, compte tenu du calendrier fixé. Enfin, la Régie convient que les coûts évités doivent être établis préalablement à l'étude du potentiel technico-économique.

En conséquence, la Régie divise l'étude des enjeux du présent dossier en deux phases. Ainsi, la phase I du dossier porte sur les enjeux suivants :

- aspects généraux, objectifs énergétiques et aspects budgétaires du PGEÉ;
- suivi de la décision D-2003-110;
- ajustements aux programmes;
- coûts évités de l'électricité;
- rentabilité des programmes;
- compte de frais reportés.

La phase II du dossier portera, quant à elle, sur l'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie. La Régie déterminera ultérieurement le budget et le calendrier relatifs à cette phase. Elle suspend donc, pour l'instant, la tenue de la rencontre technique prévue, ainsi que les budgets qui y sont associés. Par ailleurs, la Régie prend acte que le RNCREQ, le ROEÉ, S.É./AQLPA et UC comptent étudier ce sujet particulier et elle note l'intention du ROEÉ, du RNCREQ et d'UC d'avoir recours aux services de M. Timothy Woolf en tant qu'expert commun en efficacité énergétique aux fins de l'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie.

La Régie retient, par ailleurs, que le Distributeur accepte d'incorporer certaines pièces du dossier R-3473-2001, à la preuve du présent dossier.

Budgets prévisionnels et de participation

La Régie examine les budgets prévisionnels et de participation soumis par les intervenants et émet certains commentaires qu'elle prendra en considération lors de l'adjudication des frais au terme du présent dossier.

La Régie prend acte des budgets de participation déposés par le RNCREQ (24 494,57 \$), le ROÉÉ (8 666,50 \$), S.É./AQLPA (23 684,80 \$) et UC (8 525,00 \$). Elle rappelle aux intervenants qu'ils doivent faire preuve de prudence dans l'engagement de frais. L'utilité et la pertinence de l'apport des intervenants seront évaluées, après l'audience, pour établir le montant des frais à accorder.

Reconnaissance des experts

La Régie permet au ROÉÉ, au RNCREQ et à UC d'avoir recours à M. Philip Raphals en tant qu'expert commun en efficacité énergétique aux fins de l'étude des coûts évités de l'électricité. La Régie rejette les arguments du Distributeur et elle reconnaît M. Raphals en tant que témoin expert en efficacité énergétique.

La Régie reconnaît également M. Jacques Fontaine, retenu par S.É./AQLPA, comme témoin expert en efficacité énergétique aux fins de l'étude approfondie des objectifs du PGEÉ, de l'évaluation du potentiel technico-économique, de la méthodologie des coûts évités, des modalités spécifiques aux programmes et de leurs suivis.

Calendrier de la phase I

Pour le traitement de la phase I du dossier, la Régie ajuste son calendrier et informe les parties de l'échéancier et des instructions suivantes :

1. **9 décembre 2003, à 12 h** : date limite pour les demandes de renseignements adressées à Hydro-Québec, excluant les demandes relatives aux coûts évités de l'électricité;
2. **19 décembre 2003, à 12 h** : date limite pour les demandes de renseignements adressées à Hydro-Québec, portant sur les coûts évités de l'électricité;
3. **19 décembre 2003, à 12 h** : date limite pour les réponses d'Hydro-Québec aux demandes de renseignements portant sur tous les sujets, sauf les coûts évités de l'électricité;
4. **9 janvier 2004, à 12 h** : date limite pour les réponses d'Hydro-Québec aux demandes de renseignements portant sur les coûts évités de l'électricité;
5. **20 janvier 2004, à 12 h** : date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants;
6. **30 janvier 2004, à 12 h** : date limite pour les demandes de renseignements adressées aux intervenants;

7. **6 février 2004, à 12 h** : date limite pour les réponses des intervenants aux demandes de renseignements;
8. **17 et 18 février 2004** et, au besoin, le **19 février 2004, à 9 h 30** : audience au siège social de la Régie à Montréal.

S'il y a lieu, le Secrétaire de la Régie transmettra, ultérieurement, toute instruction additionnelle nécessaire au bon déroulement du dossier de même que toute modification à cet échéancier.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁴;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁵;

CONSIDÉRANT les décisions D-2003-200 et D-2003-222;

CONSIDÉRANT la décision D-2003-183 et le *Guide de paiement des frais des intervenants*;

La Régie de l'énergie :

RETIENT, dans le cadre de la phase I de l'étude du budget 2004 du PGEÉ par le Distributeur, les enjeux suivants :

- aspects généraux, objectifs énergétiques et aspects budgétaires du PGEÉ,
- suivi de la décision D-2003-110,
- ajustements aux programmes,
- coûts évités de l'électricité,
- rentabilité des programmes,
- compte de frais reportés;

RETIENT, dans le cadre de la phase II de l'étude du budget 2004 du PGEÉ par le Distributeur, l'étude du potentiel d'économie d'énergie;

⁴ L.R.Q., c. R-6.01.

⁵ (1998) 130 G.O. II, 1245.

PREND ACTE du dépôt, par le Distributeur, des pièces HQD-2, documents 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ainsi que HQD-7, documents 1, 8 et 9, du dossier R-3473-2001, à la preuve du présent dossier;

PERMET au ROEE, au RNCREQ et à UC d'avoir recours à M. Philip Raphals en tant qu'expert commun en efficacité énergétique aux fins de l'étude des coûts évités de l'électricité;

RECONNAÎT M. Philip Raphals en tant que témoin expert en efficacité énergétique;

RECONNAÎT M. Jacques Fontaine, retenu par S.É./AQLPA, comme témoin expert en efficacité énergétique aux fins de l'étude des objectifs du PGEÉ, de l'évaluation du potentiel technico-économique, de la méthodologie des coûts évités, des modalités spécifiques aux programmes et de leurs suivis;

MODIFIE le calendrier pour la phase I du dossier, tel que décrit à la section 4 de la présente.

Jean-Noël Vallière
Régisseur

Michel Hardy
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

REPRÉSENTANTS :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^f André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Razi Shirazi;
- Hydro-Québec représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Yves Fréchette;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M^e Félix Turgeon;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Claude Tardif.